



**ARGENTON
SUR CREUSE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DÉCISION N° 2022 SÉ D 29:
VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 27 mai 2020 en séance extraordinaire par laquelle le conseil municipal l'a chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la commune d'Argenton-sur-Creuse dispose de matériel réformé dont elle n'aura pas l'utilité ;

D é c i d e

Article 1 : de vendre des biens réformés aux personnes qui se sont portées acquéreurs pour un montant total de 825 € et selon le détail ci-dessous :

Objet	Acquéreur	Montant
Aspirateur de piscine	Monsieur MARGOUX Yannick	10 €
Mini Dumper Sambron	Monsieur BLONDEAU Pascal	800 €
Lot de matériel d'éclairage public vétuste	Monsieur BENOITON Gérard	5 €
Lot de deux brouettes	Monsieur RODRIGUEZ Frédéric	10 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Argenton, le 13 juillet 2022

Certifié et rendu exécutoire,

compte-tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le **13 JUIL 2022** *.....*

et de sa publication le **13 JUIL 2022** *.....*

Nomenclature : 3.2

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2022

Appréciation agréée E. Lepautre

99_DE-036-2136 00067-2 022 07 13-2 022SED29-D